

Quel est l'impact d'un déménagement sur le régime de télétravail transfrontalier ?

Réponse courte

Un déménagement du frontalier a un **impact direct** sur son régime de télétravail transfrontalier. Le changement de pays de résidence modifie les **seuils fiscaux applicables** (34 jours pour la France/Belgique, 19 jours pour l'Allemagne) et peut affecter les conditions de l'**accord-cadre européen** pour la sécurité sociale. Un déménagement au sein du même pays modifie l'adresse du lieu de télétravail déclaré. Le salarié doit **informer son employeur sans délai** de tout changement de domicile, et l'avenant télétravail doit être mis à jour.

Définition

Le **déménagement d'un frontalier** est tout changement de résidence principale qui modifie le lieu depuis lequel le salarié exerce son télétravail. Ce changement peut être intra-national (déménagement au sein du même pays) ou transnational (changement de pays de résidence). Dans les deux cas, il impacte potentiellement le régime fiscal, le régime de sécurité sociale et les obligations contractuelles liées au télétravail transfrontalier. Voir aussi : [règle des 25 %](#).

Conditions d'exercice

Les impacts d'un déménagement varient selon la situation :

Type de déménagement	Impact
France vers Belgique	passage du régime fiscal FR (34 j) au régime BE (34 j), changement d'organisme social
France vers Allemagne	passage du seuil de 34 à 19 jours fiscaux, changement d'organisme social
Belgique vers France	changement de convention fiscale applicable, nouveaux organismes sociaux
Allemagne vers France/BE	passage du seuil de 19 à 34 jours fiscaux
Au sein du même pays	mise à jour de l'adresse du lieu de télétravail, pas de changement de seuils
Vers le Luxembourg	perte du statut de frontalier, fin du régime de télétravail transfrontalier

Modalités pratiques

La gestion d'un déménagement de frontalier s'organise comme suit :

Élément	Détail
Information employeur	le salarié doit notifier le changement d'adresse sans délai
Mise à jour de l'avenant	nouveau lieu de télétravail, nouveaux seuils applicables
Nouveau certificat A1	demande auprès du <u>CCSS</u> pour le nouveau pays de résidence
Déclarations fiscales	régularisation auprès des administrations des deux pays concernés
Recalcul des seuils	prorata des jours restants selon les nouveaux seuils applicables
Inscription <u>CCSS</u>	mise à jour de l'adresse et du pays de résidence

Pratiques et recommandations

L'employeur doit anticiper les impacts d'un déménagement transfrontalier en incluant dans l'avenant télétravail une clause obligeant le salarié à notifier tout changement de domicile avec un préavis raisonnable. Le passage d'un pays à un autre en cours d'année civile nécessite un recalcul au prorata des seuils fiscaux et impose une vigilance accrue sur le suivi des jours télétravaillés. Voir aussi : [obligations déclaratives](#).

Un déménagement vers l'Allemagne d'un salarié qui bénéficiait de 34 jours de télétravail depuis la France constitue un risque majeur, puisque le seuil fiscal tombe à 19 jours. L'employeur doit adapter immédiatement le planning de télétravail pour éviter tout dépassement. La période de transition nécessite un accompagnement RH et fiscal renforcé.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Article <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail
Conventions fiscales bilatérales	Seuils de 34 jours (FR/BE) et 19 jours (DE)
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Détermination de la législation sociale applicable
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour la sécurité sociale
Convention du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail, formalisation des modalités

Le déménagement vers un pays non frontalier ou non signataire de l'accord-cadre européen pose des problèmes juridiques complexes. Dans ce cas, le seuil de sécurité sociale revient à **25 %** (art. 13 du Règlement 883/2004) et aucun seuil fiscal bilatéral ne s'applique. L'employeur doit vérifier la compatibilité du nouveau domicile avec le maintien du télétravail transfrontalier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.